

Programmes de marques Silvestri AG – règlement de sanctions

Valable dès le 01.01.2026

Sanctions : En cas de violation des directives, le régime de sanctions ci-dessous s'applique. Les sanctions sont prononcées par l'organisme de contrôle ou de certification compétent. Pour les prescriptions supplémentaires liées à la commercialisation dans les canaux de distribution de tiers, ce sont les sanctions du détenteur du label concerné qui s'appliquent (voir www.silvestri.swiss). La même infraction n'est sanctionnée qu'une seule fois (pas de double sanction).

Recours : Les règles de recours des détenteurs de label s'appliquent. Pour SBWR, l'instance est bio.inspecta ; pour SMK et SWR, SILVESTRI AG est compétente.

Niveaux de sanctions

A REMARQUE d'une non-conformité dans le rapport d'inspection et vérification lors du contrôle suivant ; l'infraction n'est pas clairement établie.

B EXIGENCE dans le rapport d'inspection avec délai pour corriger l'infraction ; BLOCAGE des animaux concernés pendant au moins 6 mois.

C RETRAIT DU LABEL ou NON-RECONNAISSANCE DU LABEL ou BLOCAGE de l'exploitation pendant au moins 12 mois.

Prescriptions des directives (points de contrôle)	Infraction	Sanction	Récidive	Programmes de marques °		
				SBWR	SWR	SMK
1 Convention signée avec SILVESTRI AG	Convention de licence inexiste ou non signée	B	C	X	X	X
2 L'exploitation respecte les directives actuelles des labels de base requis	L'exploitation ne possède pas de certificat Bio Suisse valide	C		X		
	L'exploitation ne remplit pas les directives IP-Suisse pour le bovin	C			X	X
3 SRPA et SST	SRPA et/ou SST non respectés	B	C	X	X	X
4 Production laitière et carnée à base d'herbes (GMF)	Prescriptions d'alimentation GMF non respectées	B	C	X	X	
5 Achat d'animaux	Aucun achat de veaux (sauf exploitations de vaches nourrices / mères)	B	C			X
6 Castration	Castration non effectuée correctement	B	C	X	X	X
7 Écornage	Prescriptions relatives à l'écornage non respectées	B	C	X	X	X
8 Accès permanent à l'aire de sortie pour tous les animaux au pâturage	Aucun accès permanent à l'aire de sortie	B	C	X	X	X
9 Pâturage quotidien pendant la période de végétation	Aucun pâturage quotidien (déroga tions possibles selon SRPA)	B	C	X	X	
10 Besoin en fourrage de base couvert à min. 50 % MS par le pâturage	<50 % couverts par le pâturage (les jours de pâturage)	B	C	X	X	
11 Alimentation avec lait	Veaux reçoivent <1000 l de lait entier de l'exploitation	B	C			X
12 Alimentation avec soja	Bovins à l'engraissement au pâturage nourris avec du soja	B	C	X	X	
13 Gestations à l'abattage	Animaux gestants livrés à l'abattoir	B	C	X	X	
14 Toutes autres prescriptions spécifiques à SILVESTRI	Prescription non respectée ou infraction non clairement établie	A	B	X	X	X

° SBWR = Silvestri Bœuf de pâturage bio ; SWR = Silvestri Bœuf de pâturage IP-Suisse ; SMK = Silvestri Veau de lait